

Les Cahiers de droit



Léon RAUCENT. *Pour une théorie critique du droit*, Gembloux (Belgique), Duculot, 1975, 297 pages.

Denis Le May

Volume 19, numéro 1, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042236ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042236ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Le May, D. (1978). Compte rendu de [Léon RAUCENT. *Pour une théorie critique du droit*, Gembloux (Belgique), Duculot, 1975, 297 pages.] *Les Cahiers de droit*, 19(1), 275–275. <https://doi.org/10.7202/042236ar>

Chronique bibliographique

Léon RAUCENT. **Pour une théorie critique du droit**, Gembloux (Belgique), Duculot, 1975, 297 pages.

Le titre de cet ouvrage remarquable risque d'éloigner doublement une clientèle de juristes lecteurs. En tout premier lieu ceux qui ne croient pas à la théorie, ensuite ceux pour qui une théorie, quelle qu'elle soit, ne peut se permettre d'être critique. Pragmatistes et réalistes s'abstenir ! Sa lecture récompensera en revanche ceux qui accepteront, ne serait-ce qu'un moment, qu'une théorie puisse être une philosophie et la critique se révéler constructive.

L'auteur, professeur à l'Université catholique de Louvain, nous présente sa vision personnelle et créatrice de ce que devrait être le système juridique. « À cet effet cet ouvrage propose au lecteur divers concepts, sortes d'outils intellectuels qui devraient permettre une meilleure connaissance du droit et autoriser une réflexion plus efficace sur le rôle du droit et sur la fonction du juriste dans la vie sociale (. . .) » (extrait de l'avant-propos).

L'ouvrage s'ouvre sur une présentation générale du droit et des critères qui permettent de le définir, pour arriver rapidement à étudier le phénomène juridique et, plus particulièrement le normatif, ses caractéristiques et ses corollaires; le tout de manière à dégager le champ respectif de la norme, de la règle et du modèle.

Les critères du droit une fois dégagés, il est possible de les différencier en systèmes. Ces systèmes seront coutumiers, jurisprudentiels ou légaux selon la source juridique envisagée. Ils seront rationnels ou charismatiques selon que la comparaison entre le fait et la norme est soumise à des rapports rationnels ou irrationnels. Ils seront encore hypothético-déductifs ou axiologiques selon qu'ils reposent sur la logique ou des valeurs.

On étudiera les caractéristiques fondamentales des systèmes. On les comparera et on les situera dans un cadre social, véritable « grille » d'analyse qui montre les systèmes sous l'angle philosophique, logique, social, politique et économique respectivement.

Ces généralités étant dites, l'auteur manifeste sa prédilection pour le dipôle système logique — système axiologique et consacre le reste de l'ouvrage à l'étude de l'élaboration du droit dans le système de réglementation i.e. celui où le droit est élaboré (*lato sensu*). Ceci permettra de distinguer, selon le vocabulaire aristotélicien, l'élaboration nécessaire où les règles sont dégagées par une science fondamentale (droit naturel, morale etc) de l'élaboration contingente où les règles sont élaborées par le législateur (1) positivisme). Suit alors une présentation finement ciselée de la sempiternelle dialectique entre naturalisme et positivisme.

La conclusion générale du livre répond exactement et efficacement au titre en rappelant que « la référence aux valeurs est essentielle ». Dans ce contexte les tâches d'une théorie critique du droit sont doubles : « (. . .) d'une part, définir les valeurs qui doivent orienter le droit, d'autre part, assurer la rationalité du droit par rapport à celles-ci. » (p. 277) La théorie critique permettra de distinguer les non-valeurs des véritables et policiera le devoir faire : le juridique. D'où la finale que « la construction du droit commence par la critique de la loi ». Un ouvrage magistral à tous égards et une salutaire interpellation des poncifs.

Denis LEMAY